

**ARRETE DU MAIRE****N°ST-2026-216**

Services Techniques

Réf. : TN/DB/ST/MG

DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-Marne**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE PAUL LANGEVIN POUR L'ORGANISATION D'UN CINEMA DE PLEIN AIR****Le Maire de Champs-sur-Marne,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,**VU** la demande du service VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION, pour le compte de la société LOOP'S AUDIOVISUEL, en date du 06 août 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'organisation d'un cinéma de plein air, allée Paul Langevin, du 29 au 30 août 2026,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,**CONSIDERANT** que la manifestation qui se tiendra du 29 au 30 août 2026, allée Paul Langevin, organisé par le service VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le service VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION est autorisé à organiser un cinéma de plein air au niveau du théâtre de verdure du quartier du Nesles, du samedi 29 août 09h00 au dimanche 30 août 2026 à 01h00 :

- La circulation sur l'allée Paul Langevin sera autorisée pour les organisateurs,
- La vitesse sera limitée à 10 km/h,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité par les organisateurs de façon claire et visible;

ARTICLE 2 : Le service VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par le service VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION pendant toute la durée de l'enlèvement ;**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SDIS de Lognes,
- Le service VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION,
- La société LOOP'S AUDIOVISUEL.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

11/08/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 août 2026

Par délégation du Maire,


Madame Anisoara MARTIN



Par délégation du Maire,



Madame Anisoara MARTIN



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr